



## **REGLEMENT DU 10KM DE BRON 2025**

**1. L'épreuve nommée 10km de Bron** aura lieu le Dimanche 23 février 2025. Le départ sera donné Rue Jean Bouin (devant le stade) , l'arrivée se faisant sur le Stade Pierre Dubœuf à Bron, le parcours se déroulant intégralement dans les rues de Bron.

### **2. Courses**

- 10KM Route
- 10KM Relais à 3 (1600M+4000M+4400M)

### **3. Limites de participation :**

- 10KM Route ouvert aux athlètes nés en 2008 et avant (catégories cadets et plus)
- 10KM Relais à 3 (1600M+4000M+4400M) ouvert aux athlètes nés en 2010 et avant (catégories minimales et plus)

La participation est limitée aux 400 premiers inscrits. Ce nombre pourrait être abaissé en fonction des restrictions sanitaires du moment

### **4. Horaire :**

Départ commun du 10KM Route et du 10KM Relais à 9H30

### **5. Inscriptions et droits d'inscription du 10km route**

**Il n'y aura que des engagements en ligne.**

L'ouverture de la plateforme d'inscription se fera le samedi 9 décembre 2024.

#### **-10KM Route**

12€ pour les licenciés FFA et 13€ pour les non licenciés FFA jusqu'au 9 février, 16€ du 10/02 au 22 février 2025 à 12H00.

#### **-10KM Relais (1640M+4000+4400M)**

18€ par équipe jusqu'au 9 février, 21€ du 10/02 au 22 février 2025 à 12H.

En cas de forfait d'un athlète, et quel qu'en soit le motif, les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur.

**Un cadeau souvenir du 10KM sera offert aux 200 premiers inscrits.**

### **6. Certificat médical**

Toute participation à la compétition est soumise à la remise obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- d'une copie d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' » ' J'aime Courir , délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date du 23 février 2025.
- d'une copie d'une licence sportive, en cours de validité à la date du 23 février 2025, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de

l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition et délivrée par l'une des fédérations suivantes : FCO, FFSA, FFH, FSPN, FS des ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP,

- La FFA a mis en place début 2024 une plateforme qui permet de valider un « Parcours Prévention Santé » ce qui remplace le certificat médical. Il faut valider votre parcours Prévention Santé et nous remettre le PDF du PPS. Le PPS est valable 3 mois à partir de sa création.

Ci après le lien :

<https://pps.athle.fr/>

### **7. Retrait des dossards**

Samedi 22 février 2025 de 14h00 à 17h00 au bureau du club qui se trouve au stade Pierre Duboeuf et dimanche 23 février 2025 de 8H00 à 9H00 au gymnase Félix Charron (gymnase collé au stade Pierre Duboeuf)

### **8. Accompagnateurs**

Il est interdit d'être accompagné(e) sur le circuit par quelque moyen que ce soit sous peine de disqualification.

### **9. : Ravitaillement**

La zone de rafraîchissement se fera sur le stade au km 5,6.

Il y aura un ravitaillement à l'arrivée.

### **10. Barrière Horaire pour le 10KM:**

Tout athlète arrivant à la fin de la première grande boucle (5,6KM), dans un temps supérieur à 38' après le départ, sera orienté sur la piste vers l'arrivée et sera classé sur 6km.

### **12.Prix**

Seront récompensés et invités à monter sur le podium:

Les trois premières du classement scratch femmes et les trois premiers du classement scratch hommes.

-La première femme junior ou espoir et le premier homme junior ou espoir.

-La première femme senior et le premier homme senior.

-La première femme master 0 ou 1 et le premier homme master 0 ou 1.

-La première femme master 2 ou 3 et le premier homme master 2 ou 3.

-La première femme master 4 ou 5 et le premier homme master 4 ou 5

-La première femme master 6 ou plus et le premier homme master 6 ou plus.

### **13. Protocole d'arrivée.**

Une remise des récompenses sera faite à 10h30 dans le respect des gestes barrières.

### **14. Assurance**

En sa qualité d'organisateur, l'A.S.U.L. Bron a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile de l'organisation, ainsi que la responsabilité civile des non licenciés participants auprès de la MACIF, les licenciés bénéficiant des garanties accordées par la MAIF liée à leur licence.